

Jeudi 19 février 2015

## **LANCEMENT OFFICIEL DES CONSEILS CITOYENS À BÉZIERS LE 21 FÉVRIER 2015**

**de 10h à 12h à la Maison de la vie associative  
15 rue Général Marguerite à Béziers**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 encadre la construction du Contrat de Ville et redéfinit les principes de la Politique de la Ville, notamment ceux liés à la participation des habitants, en mettant en place des conseils citoyens. Ces conseils citoyens ont été créés afin que les habitants de chaque quartier, défini comme prioritaire, participent davantage à la mise en place des politiques publiques. L'Agglomération, en charge de la compétence Politique de la Ville, pilote le dispositif en partenariat avec la ville de Béziers et l'État. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, cela concerne trois quartiers de la ville centre : le centre-ville, la Devèze et les Arènes (Iranget-Grangette-Dullague).

**« Les conseils citoyens, c'est la démocratie participative en marche, déployée concrètement sur le terrain. C'est en s'appuyant sur l'expertise des habitants que nous pourrons trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur quotidien. »**

**Frédéric Lacas, Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée**

Les conseils citoyens doivent poursuivre trois missions principales :

- favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers et la prise en compte de leur expertise d'usage dans leur cadre de vie,
- garantir l'implication des citoyens dans la co-construction des Contrats de Ville,
- stimuler et conforter les initiatives citoyennes à travers l'impulsion de projets touchant au bien-être et au cadre de vie des habitants.

Le tirage au sort des candidats pour le lancement du dispositif aura lieu le samedi 21 février. Ces conseils citoyens sont ainsi associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de Ville de Béziers dont la signature est prévu fin juin 2015.

### Les trois enjeux du dialogue entre élus, institutions et population

- redéfinir les quartiers prioritaires à partir du critère unique de revenu médian par habitants (concentration urbaine de pauvreté) et du principe d'équité territoriale,
- instaurer un contrat de ville urbain global à l'échelle intercommunale d'un bassin de vie,
- engager une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

### La composition des conseils citoyens

Les conseils citoyens sont composés d'habitants, dans le respect de la parité, et de représentants des associations et acteurs économiques locaux. Ils sont ainsi répartis en deux collèges :

- un collège « habitants » majoritaire devant être représentatif des différentes composantes de la population des quartiers concernés, en particulier les jeunes,
- un collège « associations et acteurs locaux » permettant de garantir la représentation d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné. Il doit aussi incorporer des acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier.

### Les modalités de désignation et de représentation

Prévue par la loi, la méthode du tirage au sort sera développée à partir de l'extraction de plusieurs sources existantes (notamment les listes électorales) afin de garantir la représentativité de tous les habitants des quartiers. Le tirage au sort aura lieu le **samedi 21 février**.

Concernant les membres du collège « habitants » et « acteurs locaux » et conformément aux obligations légales, il a été décidé d'adopter un panachage des modes de désignation selon la formule suivante:

- 2/3 tirage au sort,
- 1/3 volontariat à la suite des appels à candidature.

L'effectif de chaque conseil citoyen sera défini proportionnellement au nombre d'habitants par quartier prioritaire, soit environ 21 000 pour le secteur centre-ville, 4 500 pour la Devèze et 2 500 pour l'Iranget.

### Contacts

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez vous adresser aux contacts suivants :

Téléphone : 04 67 28 63 67

Boites mail : [conseilcitoyen.centreville@gmail.com](mailto:conseilcitoyen.centreville@gmail.com)  
[conseilcitoyen.devèze@gmail.com](mailto:conseilcitoyen.devèze@gmail.com)

conseilcitoyen.arènes@gmail.com